

# **- PROCÈS-VERBAL -**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 12 MARS 2024**

*La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. MOROGE.*

#### **MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :**

Christian AMBARD, Michel BAARSCH, Nadine BADR-VOVELLE (présent aux rapports n°1-2-3-4-6-8-10), Cédric BARBIERO, Nora BELATTAR, Tassadit BELLABAS, Sandrine BELMONT, Marlène BONTEMPS, Anaëlle CAILLET, Michèle CALVANO, Christine CHALAND, Eliane CHAPON, Jean-Louis CLAUDE, Sandrine COMTE, Patricia DAUVERGNE (présente aux rapports n°3-5-7-9-11-12-13), Clément DELORME, Anne DEMOND, Marysa DOMINGUEZ, Alain DONJON, Thierry DUCHAMP, Yann-Yves DU REPAIRE, David GUILLEMAN, Sandrine GUILLEMIN, Sandrine HALLONET-VAISMAN, Alexandre HEBERT, Frédéric HYVERNAT, Bernard JAVAZZO, Pierre LAFORETS, Patrice LANGIN, Dominique LARGE, Marion LECLERE, Philippe LOCATELLI (présent aux rapports n°2-3-5-9-11-12-13), Bertrand MANTELET, Solange MARTELLACCI, Josiane MARTIN, Pierre-Marie MAUXION, Levana MBOUNI, Marjorie MERCIER, Maryse MICHAUD, Maud MILLIER DUMOULIN, Jérôme MOROGE, Claude MOUCHIKHINE, Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER, Christiane PLASSARD, Clotilde POUZERGUE, Louis PROTON, Jacques ROS, Paul SACHOT, Max SEBASTIEN, Joëlle SECHAUD, Bertrand SEGRETAIN, Philippe SOUCHON, Georges TRANCHARD, Chantal TURCANO-DUROUSSET.

#### **ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :**

Claire BELLISSEN donne pouvoir à Michel BAARSCH

Marine BOISSIER donne pouvoir à Marlène BONTEMPS

Nadine BADR-VOVELLE donne pouvoir à Claude MOUCHIKHINE (pour les rapports n°5-7-9-11-12-13)

Patricia DAUVERGNE donne pouvoir à Solange MARTELLACCI (pour les rapports n°1-2-4-6-8-10)

Oihiba DRIDI donne pouvoir à Sandrine COMPTE

Benjamin GIRON donne pouvoir à Alexandre HEBERT

Marcel GOLBERY donne pouvoir à Thierry DUCHAMP

Jean-Charles KOHLHAAS donne pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE (pour les rapports n°1-2-3-4-6-8-10) et à Joëlle SECHAUD (pour les rapports n°5-7-9-11-12-13)

Philippe LOCATELLI donne pouvoir à Marion LECLERE (pour les rapports n°1-4-6-8-10)

Alexis MONTOLIU donne pouvoir à Maryse MICHAUD

Anne PASTUREL donne pouvoir à Marjorie MERCIER

Jean-Luc PAYS donne pouvoir à Christine CHALAND

Ahlame TABBOUBI donne pouvoir à David GUILLEMAN

Jean-Luc VIDALOT donne pouvoir à Clément DELORME.

**ABSENTS :**

Anissa HIDRI.

**ORDRE DU JOUR**

1 - Compte-rendu des Décisions du Maire.....	3
4 - Modification du tableau des effectifs.....	3
6 - Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique .....	3
8 - Protocole transactionnel avec Madame Souad VARGAS.....	4
10 - Avenant 1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la place Anatole France et ses avoisinants à la Métropole.....	5
2 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.....	5
3 - Rapport d'orientation budgétaire 2024.....	7
5 - Régime indemnitaire des agents de police municipale.....	23
7 - Accueil de jeunes en service civique au sein de la commune.....	26
9 - Maison du Pouvoir d'Achat.....	28
11 - Garantie d'emprunt - Association Échanges Francophones .....	32
12 - Mise en place de la gratuité pour les médiathèques d'Oullins-Pierre-Bénite.....	35
13 - Convention entre la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite et le Centre Communal d'Action Sociale d'Oullins-Pierre-Bénite .....	37
Questions orales .....	39

**M. LE MAIRE.-** Bonsoir à tous.

*M. le Maire procède à l'appel nominal.*

### **Désignation du secrétaire de séance**

*Cédric BARBIERO est désigné secrétaire de séance.*

### **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2024**

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il des questions ? (*Non.*) Je vous demande de l'approuver.

**Le procès-verbal du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **1 - Compte-rendu des Décisions du Maire**

**M. LE MAIRE.-** Nous l'avons déjà vu en commission.

Je vous demande de prendre acte des décisions.

**Il est pris acte des Décisions du Maire.**

### **4 - Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. DELORME.**

**M. DELORME.-** Merci Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Vous le savez, toute l'année, nous vous proposons d'approuver les créations et les suppressions de postes au tableau des effectifs afin de poursuivre l'adaptation des services aux tâches et aux missions qui leur sont demandées.

- Au sein de la direction des politiques contractuelles, et pour une meilleure adéquation entre le grade et l'emploi, il est proposé de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs et de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs. En clair, il s'agit très simplement d'un agent de catégorie B qui passe de la filière administrative à la filière animation.

- Au sein de la direction de la culture, là aussi pour une meilleure adéquation entre le grade et l'emploi, il est proposé de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et de supprimer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation. Il s'agit cette fois-ci d'un agent de catégorie C qui change tout simplement de filière, passant de l'animation à la culturelle.

Pour votre complète information, le CST réuni le 22 février dernier a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci, Clément. Je passe au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### **6 - Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique**

**Rapporteur : M. DELORME.**

**M. DELORME.-** Merci Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose d'exercer différentes missions pour le compte des collectivités qui le sollicitent. Ces missions sont régies par des conventions ponctuelles ou pluriannuelles.

Dans le but de simplifier sa gestion, le CDG propose depuis 2022 la conclusion d'une convention unique d'une durée de trois années, renouvelable une fois pour la même durée, soit jusqu'à six années.

Nous proposons l'adhésion aux sept missions suivantes : la médecine préventive, la médecine statutaire et de contrôle, la mission d'inspection hygiène et sécurité, le conseil en droit des collectivités, la mission en matière de retraite, la mission d'intérim et la mission référent déontologue pour les élus, aux tarifs que vous retrouverez dans le tableau de la délibération.

Je vous propose, mes chers collègues, d'approuver cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Je mets aux voix la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents,  
2 abstentions (Bernard JAVAZZO, Maud MILLIER-DUMOULIN)**

*Ne prend pas part au vote : Philippe LOCATELLI.*

**8 - Protocole transactionnel avec Madame Souad VARGAS**

**Rapporteuse : Mme BONTEMPS.**

**Mme BONTEMPS.-** Merci, Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Il s'agit du protocole transactionnel conclu avec Madame Souad VARGAS.

Mme VARGAS est propriétaire d'une maison située à l'angle de la rue Émile Zola et du boulevard de l'Europe à Oullins-Pierre-Bénite.

L'arrosage automatique qui avait été installé par la Ville à proximité de son mur d'enceinte a endommagé ledit mur.

Mme VARGAS a signalé ce dysfonctionnement auprès des services techniques de la Ville, lesquels ont constaté la dégradation du mur sur plusieurs dizaines de mètres carrés.

Mme VARGAS a fait réaliser les réparations nécessaires pour un montant de 3 388 € TTC. Ces travaux sont justifiés et cohérents compte tenu des dégâts constatés sur place par nos services techniques.

Mme VARGAS et la commune ont échangé au sujet de l'indemnisation du préjudice subi. Cela a conduit à la rédaction d'un protocole transactionnel consistant à indemniser Mme VARGAS à hauteur des travaux de réparation, soit la somme de 3 388 € TTC.

Aussi, je vous propose, chers collègues, d'approuver ledit protocole transactionnel annexé à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à le signer.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Je mets aux voix la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**10 - Avenant 1 à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la place Anatole France et ses avoisinants à la Métropole**

**Rapporteur : M. GUILLEMAN**

**M. GUILLEMAN.-** Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la place Anatole France et ses avoisinants à la Métropole.

Mesdames, Messieurs,

Les travaux d'aménagement de la place Anatole France et de ses avoisinants se terminent.

La Ville d'Oullins a anciennement conventionné avec la Métropole de Lyon pour prendre en charge la somme prévisionnelle de 415 000,00 € TTC en mai 2022.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite prendra en charge la somme définitive de 477 113,40 € TTC, soit une augmentation de 62 113,40 € TTC.

Cette augmentation est liée à la prise en compte des prix entreprises issus de la passation des marchés ainsi qu'aux demandes complémentaires de la Ville en cours de chantier et aux ajustements sur site liés à la réalité du terrain.

Les principales dépenses complémentaires sont liées :

- à la mise en place d'une borne pierre supplémentaire sur passage de la Ville
- aux travaux de terrassement réalisés manuellement et/ou à l'aspiratrice sur la rue Pierre Joseph Martin liés à des réseaux existants présents à faible profondeur
- à la reprise du réseau eaux pluviales qui était à trop faible profondeur à l'Est de l'église
- à la dissociation du réseau eaux pluviales / eaux usées à l'Ouest de l'église pour permettre l'alimentation de la cuve d'arrosage de la Ville

Compte tenu de l'intérêt de cette délibération, je vous propose d'approuver celle-ci.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Je passe au vote.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**2 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

**Rapporteuse : Mme BONTEMPS.**

**Mme BONTEMPS.-** Merci, Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Il s'agit de l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est tenu dans les six mois suivant son installation d'établir son règlement intérieur. Le projet de règlement intérieur a déjà été présenté aux présidents de groupes de l'opposition et retravaillé ensemble lors d'une réunion qui s'est déroulée le 6 février dernier.

Pour rappel, le règlement intérieur comprend des dispositions obligatoires telles que les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire dont nous allons parler tout à l'heure, les conditions de consultation des projets de contrats de service public, les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales, les modalités d'expression des conseillers dits d'opposition au sein des bulletins d'information générale diffusés par la commune et, enfin, les modalités d'organisation des missions d'information et d'évaluation.

Ce règlement comprend également des dispositions facultatives qui ont été ajoutées dans un souci de bonne organisation du Conseil et de transparence.

Je peux vous présenter la structure du règlement intérieur. Ce dernier est introduit par un préambule et une première partie rappelant quelques éléments relatifs au rôle de M. le Maire par rapport au Conseil municipal.

Il est ensuite structuré de manière chronologique :

- La préparation des séances du conseil, commissions spécialisées et générales.
- Les conditions de réunion du Conseil : convocation et accès aux dossiers préparatoires.
- La tenue des séances, présidence, secrétariat, pouvoir, questions orales, écrites, vœux, etc.
- L'information du public.
- Les procès-verbaux et la liste des délibérations.

Le règlement intérieur comprend également une dernière partie au sein de laquelle ont été ajoutées des dispositions diverses n'entrant pas dans une logique chronologique mais qui concernent essentiellement les droits des élus du conseil municipal.

Je vous propose donc d'adopter le projet de règlement intérieur qui figure en annexe de la présente délibération.

**M. LE MAIRE.**- Merci, Marlène.

J'ai une question de M. HEBERT.

**M. HEBERT.**- Bonjour.

Simplement pour expliquer notre position. Nous nous abstenons sur ce vote. Nous regrettons fortement que, contrairement à de nombreuses collectivités, la non-participation au vote soit comptée comme une abstention alors qu'elle n'en a pas le même sens. En effet, quand on s'abstient c'est qu'on ne sait pas dire si on est pour ou contre alors que quand on ne participe pas au vote c'est qu'on n'est pas concerné ou en désaccord avec l'élément concerné.

Que se passe-t-il quand un élu a un conflit d'intérêts, qu'il ne peut pas participer au vote, comment est-il comptabilisé ?

**M. LE MAIRE.-** On ne vote pas.

**M. HEBERT.-** Si un élu ne participe pas au vote comment est-ce comptabilisé ?

**M. LE MAIRE.-** C'est une abstention.

**M. HEBERT.-** Il est considéré comme une abstention alors qu'il ne participe pas au vote ?

**M. LE MAIRE.-** Il ne prend pas part au vote. On spécifie "ne prend pas part au vote".

**M. HEBERT.-** Donc, ce n'est pas une abstention.

**M. LE MAIRE.-** Ce n'est pas inscrit dans le règlement intérieur mais, si je comprends bien le sens de la question, si vous ne prenez pas part au vote il faut que soit inscrit dans le PV "ne prend pas part au vote".

Cela ne pose absolument aucune difficulté. Je ne crois pas qu'il soit spécifié dans le règlement intérieur qu'on procéderait différemment. Il n'est pas fait mention de ce cas de figure, donc il n'y a aucune difficulté pour cela.

Je n'ai pas forcément bien toujours saisi le "ne prend pas part au vote" mais ce n'est pas la difficulté et je suis certain que nous n'avons pas mentionné ce cas de figure dans le règlement intérieur. Donc, il n'y a aucune difficulté pour que si vous ne prenez pas part au vote nous le stipulions ainsi dans le procès-verbal.

**M. BAARSCH.-** La précision qui nous a fait penser à cette non-prise de part au vote est, en l'occurrence, pour le président du CDG, il n'est pas en abstention, il ne prend pas part vote. Donc, cela existe.

**M. LE MAIRE.-** Oui, c'est ce que je vous dis, cela existe et on le mentionne comme tel.

**M. BAARSCH.-** Nous avons lu sur un document que ce n'était pas intégré dans le décompte.

**M. LE MAIRE.-** Je ne sais pas dans quel décompte.

Vous n'êtes ni pour ni contre, vous ne prenez pas part vote. C'est inscrit dans le procès-verbal. Il n'y a aucune difficulté là-dessus.

Je mets aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents,**

**8 abstentions (Jean-Charles KOHLHAAS, Michel BAARSCH, Benjamin GIRON, Alexandre HEBERT, Nadine BADR-VOVELLE, Claire BELLISSEN, Claude MOUCHIKHINE, Pierre-Marie MAUXION)**

### **3 - Rapport d'orientation budgétaire 2024**

**Rapporteur : M. DELORME.**

**M. DELORME.-** Merci Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

L'année 2023 qui vient de s'achever restera une année charnière qui, grâce à la volonté et au travail de deux municipalités, aura permis l'éclosion d'une Commune Nouvelle. Grâce à elle, nous renforçons notre solidité financière et